

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 7 novembre 2024.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M^{me} ROCHE Valérie - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. JAY Clément - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques (procuration donnée à M^{me} GIDEL Gwladys) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie)

Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien

M^{me} ROBIN Nathalie a été élue secrétaire de séance.

DCM 2024-04-50 : DÉMOLITIONS SUR L'ENTRÉE NORD - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À L'EPF AUVERGNE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet global de revitalisation de l'entrée nord de la ville, la commune a signé le 11 juillet 2024 une convention avec l'EPF Auvergne afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de

désamiantage/déconstructions des bâtiments communaux cadastrés AC 491 et AC 111, implantés sur l'îlot de la Place.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la commune est par ailleurs propriétaire d'une maison en ruine située sur l'îlot de l'ancienne pharmacie (parcelle cadastrée AC 274), qui menace de s'effondrer et nécessite de ce fait d'être démolie à brève échéance.

En vue de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de passation des marchés et de permettre que l'ensemble des démolitions aient lieu simultanément, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de signer un avenant à la convention initialement conclue avec l'EPF Auvergne, afin de lui déléguer également la maîtrise d'ouvrage relative à la démolition de l'immeuble implanté sur la parcelle AC 274.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant, avec 18 voix pour, 6 abstention (Groupe Saint-Eloy une autre vision) et 1 contre (Cédric BOILOT), à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'EPF Auvergne, afin d'intégrer à celle-ci la déconstruction de la parcelle communale cadastrée AC 274.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Anthony Palermo



Extrait du registre des délibération / DCM 2024-04-50